# Atteinte de la majorité: bon à savoir

# Information concernant votre changement de groupe d'âge

Lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans et donc de la majorité, vous devenez vous-même responsable de votre assurance-maladie obligatoire. Selon la loi sur l'assurance-maladie, vous changez automatiquement de groupe d'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de vos 19 ans et passez dans le groupe «Jeunes adultes» et ainsi dans une catégorie de prime plus élevée. Et ce quel que soit l'endroit où vous vivez et quelle que soit l'assurance-maladie auprès de laquelle vous êtes assuré/e. Avec le choix du modèle d'assurance optimal et de la franchise adéquate, la hausse de prime peut être amortie. Vous trouverez plus d'informations sur cette fiche ou dans la brochure détaillée. visana.ch/jeunes-adultes

#### Examinez votre modèle d'assurance de base

Visana vous propose divers modèles d'assurance de base alternatifs et donc moins chers, afin de répondre au mieux à vos besoins. En règle générale, un changement doit être demandé avant le 30 novembre, afin d'être valable pour la nouvelle année. Toutes les dates et délais de résiliation sont visibles sur visana.ch/delais-de-resiliation. Pour en savoir plus sur les modèles et les possibilités d'économies, consultez visana.ch/assurance-base.

# Augmentez votre franchise annuelle

Vous pouvez déterminer vous-même le montant de la franchise et le modifier chaque année. Contactez-nous avant le 31 décembre si vous souhaitez augmenter votre franchise annuelle et ainsi économiser des primes. Si vous souhaitez réduire votre franchise annuelle, veuillez nous en informer avant le 30 novembre. Les franchises suivantes peuvent être choisies: 300, 500, 1000, 1500, 2000 et 2500 francs.

#### **Examinez votre couverture accident**

Si vous travaillez au moins huit heures par semaine auprès du même employeur, vous êtes automatiquement assuré/e contre les accidents professionnels et non professionnels. Dans ce cas, vous pouvez exclure la couverture accident de l'assurance de base.

# Déterminez votre droit à la réduction des primes

Vérifiez si vous avez droit à la réduction des primes. Vous pouvez vous adresser directement au ser-vice de votre canton de domicile: **visana.ch/reduction-primes**.

#### Comment payer les primes?

Contrairement à un abonnement de téléphone portable, la prime d'assurance-maladie doit être payée à l'avance. Dès que vous souhaiterez avoir votre propre police, nous vous facturerons les primes mensuellement. Vous avez également la possibilité de choisir d'autres conditions de paiement: visana.ch/conditions-de-paiement.

## Mes parents peuvent-ils continuer à payer mes primes?

Vous êtes désormais responsable du paiement de la facture de primes. Vous pouvez bien entendu décider vous-même de la manière dont vous assurez le paiement. Nous vous recommandons de mettre en place un système de prélèvement automatique correspondant. Ainsi, aucune facture ne reste impayée et nous pouvons prélever les primes directement sur votre compte ou celui de vos parents: visana.ch/methodes-de-paiement.

### Que se passe-t-il en cas de factures impayées avant le 18° anniversaire?

Pour vous, rien. Ce n'est qu'à partir de 18 ans que vous êtes responsable des frais liés à l'assurance-maladie. Si vos parents ont omis de régler d'éventuels décomptes de primes ou de prestations, vous ne pouvez pas être poursuivi/e pour cela. C'est ce que prévoit la loi et cela s'applique à tous les jeunes qui atteignent leur majorité à partir du  $1^{er}$  janvier 2024.

